

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON
CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNE
CHAMONIX MONT-BLANC

PISTES ET SENTIERS
EHA

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons et VTT suite à un glissement de terrain,

ARRETE

**Le sentier du Bord d'Arve entre Les Tines et La Joux
A partir du 02 Février 2020**

Article 1 - La circulation est interdite aux piétons, VTT sur le sentier du Bord d'Arve entre Les Tines et La Joux à partir du 02 février 2020 (cf. plan joint).

Article 2 – La mise en place de la signalisation ainsi que sa maintenance seront assurées par le **service pistes et sentiers**.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 02 FEV 2020

Claude JACOT
Adjoint délégué à la sécurité



**FERMETURE SENTIER BORD D'ARVE
A PARTIR DU 02 FEVRIER 2020**

SENTIER FERME



1:5285
m 50 100 150